



I N F O R M A T I O N A L A P R E S S E

Une réunion publique le 30 mars pour comprendre les contours de l'AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

La Ville de Niort, qui a déjà engagé la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU), mène de front depuis octobre 2012 la révision de sa ZPPAUP, Zone de protection du patrimoine architectural et paysager, en vue de la transformer en AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Les principes fondamentaux de l'AVAP demeurent les mêmes que ceux de la ZPPAUP (protection du patrimoine bâti et paysager), à la différence que les enjeux environnementaux devront être mieux pris en compte.

Par exemple, la gestion optimale du foncier ou encore la performance énergétique du patrimoine ancien seront particulièrement recommandées.

Un comité technique s'est mis en place avec l'Architecte des bâtiments de France, la Ville de Niort et un cabinet d'étude.

Une commission locale consultative, composée d'élus, de représentants des services de l'Etat et de personnes qualifiées, a également été constituée.

Le projet d'AVAP propose d'étendre des extensions de périmètre supplémentaire à la ZPPAUP autour du centre ancien Saint-Florent, de l'église Saint-Etienne, de l'avenue de Limoges, du quartier de Souché, de deux cimetières (Cadet et ancien) et des éléments du patrimoine industriel et hydraulique.

La protection des espaces verts protégés a été repensée. La Ville a par exemple recensé les arbres et alignements d'arbres remarquables.

Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental a été présenté lors d'une réunion publique en décembre 2013.

Lorsque le conseil municipal aura délibéré sur le projet final d'AVAP et que la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) aura rendu son avis, le projet sera soumis à enquête publique.

L'AVAP pourrait entrer en vigueur début 2016.

Une réunion publique, ouverte à tous, est organisée **le 30 mars à 18 h 30 à l'Hôtel de ville.**

Il s'agira surtout d'un moment didactique, au cours duquel seront exposées les raisons de telle ou telle protection, le rôle de l'Architecte des bâtiments de France.

Le diagnostic de l'AVAP est consultable sur le site de la Ville (<http://www.vivre-a-niort.com/fr/cadre-de-vie/urbanisme/zppaup-avap/index.html>) comme ceux du PLU et du RLP.

- **Pour participer à la réunion publique, inscription en ligne sur le site internet de la Ville www.vivre-a-niort.com**
- **Renseignements au 05 49 78 79 65 – direction Urbanisme- Affaires foncières**